

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 90-2021, 3 février 2021

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Économie et de l'Innovation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Économie et de l'Innovation à madame Sonia LeBel, membre du Conseil exécutif, à l'égard des dossiers qui concernent directement l'une ou l'autre des entreprises suivantes :

- ImmerVision Inc.;
- Société en commandite White Star Capital Canada;
- Toute autre entreprise contrôlée par ces entreprises, le cas échéant.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74031

Gouvernement du Québec

### Décret 91-2021, 3 février 2021

CONCERNANT la nomination de madame Josée Lepage comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Josée Lepage, directrice générale des services de soutien aux élèves, ministère de l'Éducation, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, administratrice d'État II, au traitement annuel de 159 679 \$ à compter du 8 février 2021;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Josée Lepage comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74032

Gouvernement du Québec

### Décret 92-2021, 3 février 2021

CONCERNANT madame Anne-Marie Lepage

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel et les autres conditions de travail de madame Anne-Marie Lepage établis par le décret numéro 846-2020 du 19 août 2020 soient maintenus jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve qu'elle soit affectée auprès du sous-ministre du ministère de l'Éducation;

QUE le décret numéro 846-2020 du 19 août 2020 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter 8 février 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74033

Gouvernement du Québec

### Décret 93-2021, 3 février 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 000 000 \$ à Résilience Montréal, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour le projet d'acquisition d'un bâtiment

ATTENDU QUE le square Cabot à Montréal constitue depuis plusieurs années un lieu de convergence des populations itinérantes et vulnérables;